MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION - RC

Pouvoir Adjudicateur
COMMUNE DE CHAVANOD

Objet de la consultation
REQUALIFICATION DE LA COUR DE L'ECOLE PUBLIQUE

MAITRISE D'OUVRAGE	MAITRISE D'OEUVRE
COMMUNE DE CHAVANOD 1 Place de la Mairie 74 650 CHAVANOD Tél. : 04.50.69.10.61	**ATELIER PAYSAGER** 98 Faubourg Saint Martin 74 800 LA ROCHE SUR FORON Tél. : 04.50.03.05.00 Mail : atelier.paysager.jt@orange.fr

Remise des offres
Date et heure limites de réception : **Mardi 14 Mai à 12H00**

Procédure adaptée
Article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique

ATTENTION : REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE EXCLUSIVEMENT

SOMMAIRE

Article 1 - Pouvoir adjudicateur

Article 2 - Objet de la consultation

2.1 - Objet contrat

2.2 - Procédure de passation

2.3 - Forme contrat

Article 3 - Dispositions générales

3.1 - Décomposition de la consultation

3.2 - Durée contrat - délais d'exécution

3.3 - Modalités de paiement

3.4 - Forme juridique de l'attributaire

3.5 - Délai de validité des propositions

3.6 - Variantes

Article 4 - Dossier de consultation

4.1 - Contenu du dossier de consultation

4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation

4.3 - Modification de détail au dossier de consultation

Article 5 - Présentation des propositions

5.1 - Documents à produire

5.2 - Langue et unité monétaire

5.3 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Article 6 - Jugement des propositions

6.1 - Critères de sélection

6.2 - Traitement des erreurs

6.3 - Recherche des offres anormalement basses

6.4 - Négociation

6.5 - Echantillons maquettes ou épreuves à fournir

Article 7 - Renseignements complémentaires

7.1 - Documents à fournir par le candidat retenu

7.2 - Adresse pour renseignements

Article 1 - Pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE CHAVANOD
1 Place de la Mairie
74 650 CHAVANOD
Tél. : 04.50.69.10.61

Article 2 - Objet de la consultation

2.1. - Objet du Marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

REQUALIFICATION DE LA COUR DE L'ECOLE PUBLIQUE
SUR LA COMMUNE DE CHAVANOD (74)

2.2. - Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application des articles R2123-1 1° du Code de la commande publique (modifié par le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021)

2.3. - Forme du Marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire

Article 3 - Dispositions générales

3.1. - Décomposition de la consultation

Les travaux sont décomposés en 3 lots :

- Lot n°1 = Travaux d'aménagement paysager
- Lot n°2 = Eclairage public
- Lot n°3 = Travaux d'aménagement d'espaces verts

3.2. - Décomposition en tranche

Sans objet.

3.3. - Durée du Marché - délais d'exécution

La période de préparation, inclue dans le délai global de réalisation des travaux de **VINGT SIX SEMAINES**, est fixée à **QUATRE SEMAINES** après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

La période de préparation débutera le **10 Juin 2024** et la réalisation des travaux débutera le **08 Juillet 2024.**

Les travaux devront être achevés au plus tard le **06 Décembre 2024.**

3.4. - Modalités de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

3.5. - Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le Pouvoir adjudicateur.

3.6. - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de **90** jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions. Il est rappelé que le candidat est tenu par son offre durant ce délai de validité, et qu'il ne peut s'en délier.

3.7. - Variantes

Sans objet.

Article 4 - Dossier de consultation

4.1. - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :
- le Règlement de la Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles pour chacun des lots ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commune à tous les lots ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour chacun des lots ;
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour chacun des lots ;
- le dossier de plans et le carnet de détails.

4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique :

Le candidat peut consulter et retirer le dossier gratuitement sur la plateforme MP74 à l'adresse URL suivante : http://www.mp74.fr

Les conditions de dépôt sont consultables via le lien suivant : http://www.mp74.fr. La transmission électronique par mail directement à la Mairie de La Balme de Sillingy n'est pas autorisée.

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

L'ensemble des échanges en cours de consultation (demande de précisions…) se fera via la plateforme de dématérialisation. Il appartient à chaque candidat d'indiquer une adresse courriel valide et opérationnelle pour permettre ces échanges.

4.3. - Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 5 - Présentation des propositions

5.1. - Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Situation juridique :

- Une lettre présentant la candidature accompagnée des pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ainsi que, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants (DC1).
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il peut joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet permettant d'apprécier la poursuite de l'activité.
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir en application des articles 45 et 48 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

Capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (DC2).

Capacités techniques et professionnelles :

- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou tout autre document équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En cas de cotraitance, chacun des membres du groupement doit présenter l'intégralité des documents permettant de vérifier sa situation juridique et les documents nécessaires pour prendre en compte la ou les compétence(s) demandée(s).

Si l'entreprise envisage, dès sa candidature, de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre :

- Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles 51 et 134 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Le contrat de sous-traitance ou à défaut un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Contenu de l'offre :

- L'Acte d'engagement complété et daté
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété
- Un mémoire technique de travaux qui comprendra :
  - La méthodologie employée pour la réalisation des travaux, accompagnée des moyens humains et des procédés/matériels mis en œuvre et d'un planning de réalisation qui permettra de vérifier la compatibilité des moyens mis en œuvre pour la réalisation des travaux ;
  - Le calendrier d'exécution des travaux du chantier ;
  - Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité sur le chantier et notamment en milieu scolaire et en site occupé ;
  - Un SOGED explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article 2 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifié, comprenant notamment les indications concernant l'éventuelle valorisation des déchets de chantier et la politique environnementale de l'entreprise en général ;
  - Un cadre de PAQ conformément à l'article 2.01.2 du CCTP ;
  - Les dispositions prises pour tendre vers une démarche HQE et les mesures en matière de protection environnementale selon les différents chapitres du CCTP relatifs à celle-ci ;
  - La méthode que l'entreprise compte utiliser pour l'approvisionnement du chantier, le matériel adapté aux conditions de travail, la remise en état des accès et voies empruntés et toute autre remarque pertinente.
  - La gestion des spécificités liées aux travaux en site occupé.

L'intégralité des documents relatifs au contenu de l'offre et listés ci-dessus doit être fournie sous peine d'absence de conformité. Les informations manquantes dont la régularisation ne modifiera pas les caractères substantiels de l'offre pourront être redemandées dans un délai bref.

Sur demande du pouvoir adjudicateur, le titulaire pressenti présentera l'exemplaire papier de l'acte d'engagement, complété, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataires, afin de permettre la signature de cette pièce par le pouvoir adjudicateur.
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de la déclaration du candidat (DC4) :

- Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics, prévue aux article 51 et 134 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

A défaut ces pièces devront être fournies lors de la mise au point du contrat en vue de l'agrément du sous-traitant.

5.2. - Langue et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française. Le pouvoir adjudicateur conclura le Marché en euro.

5.3. - Conditions d'envoi ou de remise des plis

La remise des offres se fera par voie électronique.

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article 40 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.mp74.fr

Les entreprises peuvent transmettre **une copie de sauvegarde** de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 14 décembre 2009 et à l'article 41 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
La copie de sauvegarde peut être remise contre récépissé à l'adresse suivante :

COMMUNE DE CHAVANOD
1 Place de la Mairie
74 650 CHAVANOD
Tél. : 04.50.69.10.61

ATTENTION :
Seules les copies de sauvegarde peuvent être remises par voie papier. Toute autre remise papier sera considérée comme irrégulière et, par conséquent rejetée.

L'ensemble des échanges en cours de consultation (demande de précisions…) se fera via la plateforme de dématérialisation. Il appartient à chaque candidat d'indiquer une adresse courriel valide et opérationnelle pour permettre ces échanges.

Article 6 - Jugement des propositions

6.1 Critères de sélection

Le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères suivants :

6.1.1 Critères de sélection des candidatures

1 - Capacités financières
2 - Capacités techniques
3 - Capacités professionnelles
La preuve de la capacité professionnelle peut être apportée par tout moyen.

6.1.2 Critères de sélection des offres

1. **Valeur technique (pondération 60 %)** appréciée au vu du mémoire technique de travaux et décomposée selon les sous-critères suivants :
   a. Prise en compte du contexte du site */ 15 pts*
   b. Qualité des matériaux et produits proposés (fiches techniques) */ 15 pts*
   c. Méthodologie mise en œuvre pour assurer la sécurité du chantier et l'information des usagers */ 10 pts*
   d. Cohérence du planning proposé et de l'enchaînement des tâches */ 15 pts*

e. Méthodologie employée pour la réalisation des travaux, adaptation des moyens matériels et humains proposés */ 20 pts*

f. Pertinence de la démarche environnementale proposée, eu égard au site */ 15 pts*

g. Qualité des SOGED, SOPAQ et des mesures de sécurité envisagées */ 10 pts*

Les points seront attribués en fonction de la qualité du mémoire et des chapitres traités. Les points obtenus seront additionnés et donneront une note sur 100.0 points. Cette note sera multipliée par 0.60 pour obtenir une note sur 60. Elle sera arrondie au centième.

2. **Prix (pondération 40 %)** jugé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif

   La proposition la moins chère obtiendra la note maximale de 40.

   Les autres notes seront obtenues par application de la formule suivante :

   Note = 40 - (40 x ((Prix candidat - Prix moins disant) / prix moins disant))

6.2 Traitement des erreurs

Pour les prix unitaires, en cas de discordance constatée dans une offre, et sauf erreur manifeste, les indications, en lettres le cas échéant, portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

6.3 Recherche des offres anormalement basses

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le maître d'œuvre procède à une recherche systématique des **offres anormalement basses** dès lors que le contexte concurrentiel le permet. Dans ce cadre, la détection d'une offre potentiellement anormalement basse donne lieu à interrogation du candidat qui dispose alors de cinq jours ouvrés maximum pour justifier son offre.

6.4 Négociation

Conformément aux dispositions de l'article 27 - 2ème alinéa du décret n° 2016.360 du 25 mars 2016, l'acheteur pourra négocier, néanmoins, il se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Une négociation technique et/ou financière pourra être engagée par le pouvoir adjudicateur en fonction du niveau technique et/ou financier des offres.

6.5 Echantillons maquettes ou épreuves à fournir

Sans objet.

Article 7 - Renseignements complémentaires

7.1 Documents à fournir par le candidat retenu

Conformément à l'article 55 - IV du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat pressenti ne saurait être désigné définitivement comme attributaire du contrat qu'à la condition de produire, dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le pouvoir adjudicateur, une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise en application de l'article L.243.1.1 du même code, ainsi que les certificats et attestations prévus à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois (article L243-15 du code de sécurité sociale) ;
- Les attestations délivrées par les administrations compétentes prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales. Les candidats établis à l'étranger produisent un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ;
- Un certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
- Si l'entreprise comprend plus de 20 salariés, un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'emploi des travailleurs handicapés prévus aux articles L5212-2 à L5212-5 du code du travail, établi par l'Association de gestion de fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés ;
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
  a. Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
  b. Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
  c. Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
  d. Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Une attestation sur l'honneur indiquant l'emploi ou non de salariés étrangers et, dans l'affirmative, la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du code du travail en précisant pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

7.2 Adresse pour renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard huit jours avant la date limite de remise des offres, des questions adressées sur la plate-forme de dématérialisation http://www.mp74.fr à la rubrique du présent marché. Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant été destinataires du dossier au plus tard **7** jours avant la date limite de remise des offres.